



VEILLE JURIDIQUE

Projet de loi relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale : quelques mesures importantes

Issu de l'accord national interprofessionnel sur la formation professionnelle du 14 décembre 2013, le projet de loi relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a été adopté en première lecture, avec modifications, par l'Assemblée nationale le 7 février et par le Sénat le 20 février 2014. Voici quelques exemples des mesures qu'il propose :

➤ Formation professionnelle :

- Création du compte personnel de formation (CPF) qui remplace le DIF à partir du 1^{er} janvier 2015. Avec un plafond de 150 heures, il suit le salarié même au chômage ou après un changement d'emploi.
- Entretien professionnel obligatoire tous les 2 ans, quel que soit la taille de l'entreprise ; proposé systématiquement aux salariés après une interruption de travail (congé, arrêt maladie...)
- Création d'une contribution unique pour le financement de la formation professionnelle (avec un taux minimal unique de 0,55 % de la masse salariale pour les entreprises de moins de dix salariés et de 1 % pour les entreprises de dix salariés et plus).

➤ Démocratie sociale :

- Représentativité patronale: les organisations patronales seront habilitées à négocier et signer des accords si elles remplissent plusieurs critères. Au niveau national, elles doivent être représentatives dans 4 secteurs - industrie, construction, commerce, services.
- Représentativité syndicale: assouplissement des règles de désignation d'un délégué syndical
- Financement des comités d'entreprise : obligation pour les grands CE de présenter des comptes certifiés. Les CE de plus petite taille présenteront des comptes simplifiés ou ultra-simplifiés. Tous les comités d'entreprise seront concernés quelles que soient leurs ressources. L'obligation de tenue des comptes annuels s'appliquera pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2015.

➤ Inspection du travail et temps partiel

- Renforcement des moyens de contrôle des inspecteurs et possibilité d'infliger des amendes aux entreprises, grâce à un nouveau dispositif de sanction administrative
- Les inspecteurs pourront interrompre des travaux en cas de danger
- Report au 30 juin de l'instauration d'une durée minimale de 24 heures par semaine pour les temps partiels.

Réglementation ICPE : cas de jurisprudence et projets de simplification

- La chambre commerciale de la Cour de cassation a reconnu, par une décision du 21 janvier 2014, que le non-respect de la réglementation des installations classées (ICPE) pouvait constituer un acte de concurrence déloyale.
- Par une décision du 14 janvier 2014, la Cour de cassation rappelle que le juge civil a le pouvoir d'ordonner l'arrêt d'une installation classée (ICPE) dans le cadre d'une procédure d'urgence lorsque les conditions d'exploitation créent des nuisances excédant les inconvénients normaux du voisinage.
- Les projets de textes proposant de créer une autorisation unique pour les projets d'installations classées (ICPE) ont été mis soumis à la consultation du public.

Norme SEPA : report de la mise en place au 1er août 2014

À partir du 1er août 2014 les opérations SEPA (Single euro payments area - espace unique de paiements en euros) remplaceront définitivement les transferts de fonds en euros au format national, pour les paiements nationaux et transfrontaliers.

Plan cancer 2014-2019 :

Un des objectifs du Plan Cancer 2014-2019 est de prévenir les cancers liés au travail ou à l'environnement renforçant la substitution des produits Cancérogènes Mutagènes et Reprotoxiques.

Accompagnement à la réalisation de dossiers ICPE et de Document Unique, assistance à la mise en place des entretiens professionnels, veille et conseils juridiques...

AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVÉ SUR SEMÈNE Siret n° 451 327 829 00029
04 94 24 44 52	04 71 61 02 03